

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR LA
FÊTE DES FRUITS - DEAMBULATION**

Adm N° 2026 - 17

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité pour le Service « Evènementiel » de permettre le bon déroulement de son événement « Fête des fruits » :

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

De signer les contrats suivants pour la programmation de l'action événementielle du service « Evènementiel » :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET (TTC)	LIEU	ORGANISATEUR
12 et 13 septembre 2026	COUCAGNO PRODUCTION 706 chemin de la croix du sud, 83 200 TOULON	2 200 €	Esplanade du Moulin, Moissac	Service Evènementiel

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 2 février 2026



Le Maire,

Romain LOPEZ